Doc 2 - Points de repères pour l'étude d'une candidature par le SDV

La responsabilité d'accueillir un candidat en année propédeutique est en premier lieu la responsabilité de l'évêque qui s'appuie sur l'avis du SDV de son diocèse, ainsi que sur la compétence du Supérieur de la maison propédeutique.

Objectif de ce document :

Donner des points de repères à prendre en compte par le SDV lors de l'accueil d'une demande d'entrée en année propédeutique.

Ces points de repères sont issus du document "Processus de réception et d'étude d'une candidature en année propédeutique" du CNGS.

Il est indispensable, pour le responsable d'un SDV, de s'assurer d'avoir toutes les informations nécessaires sur le candidat pour connaître son parcours et permettre à son évêque de prendre une décision éclairée.

Préambule:

Il semble nécessaire que les SDV prennent connaissance de cette procédure afin de comprendre dans quel cadre plus général entre l'étude d'une candidature. Le SDV prend pleinement part à cette procédure dans le sens où les supérieurs de maison de propédeutique se basent sur les informations que les SDV fourniront.

Ces vérifications permettront d'améliorer le processus d'accueil et d'étude d'une candidature dans un but d'une meilleure responsabilisation de l'ensemble des acteurs et de respect des candidats.

Connaissance du candidat :

L'étude du parcours du candidat **ne doit pas se faire par une seule personne.** Le responsable du SDV étudiera le dit parcours avec une autre personne. On privilégiera un binôme laïc/clerc.

Cette étude du parcours se fera sur la base :

- une fiche de renseignements remplis par le candidat, cf Annexe 2.
- des documents transmis par le candidat,
- des recherches possibles sur internet et les réseaux sociaux,
- des recommandations obtenues par ailleurs, cf Annexe 3.

L'étude du parcours doit permettre de vérifier :

1/ L'inexistence des irrégularités et empêchements (listés en Annexe 1).

2/ La **cohérence** de son parcours selon les critères explicités ci-dessous. (vérification des dates pour s'assurer qu'il n'y a pas de "trou" dans le parcours). Pour cela le SDV vérifiera:

- Son âge;
- Sa formation;
- Ses stages professionnels ou ecclésiaux éventuels ;
- Son passage éventuel dans d'autres maison de formation ;
- Ses expériences professionnelles.

3/ Le contenu du parcours sur les points suivants :

- Expérience du don de soi dans une oeuvre (scoutisme, patronage, humanitaire, social)
 ;
- Parcours ecclésial ouvert : expérience de plusieurs réalités d'Eglise ? ; dans le cas contraire, quel regard porte le candidat sur d'autres réalités que celle qu'il connaît ?
- Vie de foi enracinée et personnelle (temps de retraite, sacrements, formation chrétienne);
- Accompagnement spirituel au minimum depuis 1 ans ;
- Vie familiale une juste distance par rapport à la vie familiale
- Vie de couple ;
- Expériences hors du « cocon » catho (expérience professionnelle ou scolaire un peu décapante).

En cas d'un passage antérieur dans une autre maison de formation, il est obligatoire d'avoir une lettre du responsable de l'ancienne maison de formation, afin de connaître et comprendre les véritables raisons de ce changement de maison. (cf. CIC c. 241 § 3 ; RF 198 ; RN 66). Cette lettre (nécessairement écrite), sera conservée dans son dossier, ainsi que le dossier de l'ancienne maison de formation.

En cas de **conversion récente**, une attention particulière sera portée à la longueur de la période qui s'est écoulée depuis la conversion, dans le respect des prescriptions du CIC et de la RN.

- c. 1042 § 3 Sont simplement empêchés de recevoir les ordres : [...]le néophyte, à moins qu'au jugement de l'Ordinaire, il ne soit suffisamment éprouvé.
- RN 61. Compte tenu de l'empêchement pour les néophytes à recevoir les ordres, il est plus sage d'éprouver pendant quelques années, après son baptême ou sa conversion, la vie d'un néophyte ou d'un «converti» avant de l'accueillir dans une propédeutique. Durant cette attente, il sera bon de vérifier, par un accompagnement adéquat du service des vocations, que cet éventuel appel à une vocation presbytérale n'est pas confondu avec le désir de sainteté.

Obtenir des recommandations sur le candidat (Cf. Annexe 2)

Le SDV peut interroger des recommandations : paroisse, curé, responsable ecclésial, mouvement de jeunesse, amis, familles, insertion pro, laïc, etc.

NB : c. 1043 : "Les fidèles sont tenus par l'obligation de révéler avant l'ordination à l'Ordinaire ou au curé, les empêchements aux ordres sacrés dont ils auraient connaissance".

Pour chaque entretien de recommandation, il faut établir un CR qui sera transmis au supérieur de la propédeutique.

Communication avec les supérieurs des propédeutiques

L'ensemble des informations sur un candidat doit être transmis au supérieur de la maison Propédeutique afin d'être conservé dans le dossier du candidat.

Annexe 0 : Attestation du SDV

Le service des vocations du diocèse de atteste que l'étude de la candidature		
de:		
Prénom		
Nom		
pour la maison propédeutique		
a été faite en suivant les recommandations de la fiche "points de repères pour le SDV", ainsi:		
- l'étude de la candidature a été faite avec et et		
- le candidat ne présente pas d'irrégularités ou d'empêchements ;		
- le parcours du candidat ne présente pas de période inconnue du SDV ;		
 les points spécifiques de l'étude du parcours détaillés dans la fiche repère ont tous été abordés par le SDV; et les points importants pour la suite du discernement ont été signalés par écrit au responsable de la propédeutique; 		
 dans le cas où le candidat est déjà passé par une maison de formation ou religieuse, un contact a été pris avec le supérieur et les raisons du départs sont connues et présentes dans le dossier; 		
 des recommandations écrites ont été prises sur le candidat et des comptes-rendus écrits sont dans son dossier; 		
- Le candidat a remis une fiche d'information complétée et les documents correspondants.		
Fait à		
Le		
Signature du SDV :		

Annexe 1 : Irrégularités et empêchements

Liste des irrégularités et empêchements à vérifier avant d'envoyer un candidat en entretien.

- c. 241 §1 L'Évêque diocésain n'admettra au grand séminaire que ceux qui par leurs qualités humaines et morales, spirituelles et intellectuelles ; par leur santé physique et psychique ainsi que par leur volonté droite, seront jugés capables de se donner pour toujours aux ministères sacrés.
- **c. 1040** Sont écartés de la réception des ordres ceux qui sont atteints par un empêchement perpétuel, appelé irrégularité, ou par un empêchement simple ; il n'existe pas d'autres empêchements que ceux qui sont mentionnés dans les canons suivants.
- c. 1041 Sont irréguliers pour la réception des ordres :
 - 1° celui qui est atteint d'une forme de folie ou d'autre maladie psychique en raison de laquelle, après consultation d'experts, il est jugé incapable d'accomplir correctement le ministère ;
 - 2° celui qui a commis le délit d'apostasie, d'hérésie ou de schisme ;
 - **3°** celui qui a attenté un mariage, même purement civil, alors qu'il est lui-même empêché de contracter mariage à cause du lien matrimonial, ou d'un ordre sacré, ou du voeu perpétuel de chasteté, ou parce qu'il s'est marié avec une femme déjà validement mariée ou liée par ce même voeu;
 - **4°** celui qui a commis un homicide volontaire ou procuré un avortement suivi d'effet, et tous ceux qui y ont coopéré positivement ;
 - **5°** celui qui, d'une manière grave et coupable, s'est mutilé ou a mutilé quelqu'un d'autre, ou celui qui a tenté de se suicider ;
 - **6°** celui qui a posé un acte du sacrement d'ordre réservé à ceux qui sont constitués dans l'ordre de l'épiscopat ou de presbytérat, alors qu'il n'a pas cet ordre ou qu'il lui est défendu de l'exercer par une peine canonique déclarée ou infligée.
- c. 1042 Sont simplement empêchés de recevoir les ordres :
 - 1° l'homme marié, à moins qu'il ne se destine légitimement au diaconat permanent ;
 - **2°** celui qui occupe une fonction ou un rôle d'administration interdit aux clercs selon les cann. 285 et 286 et dont il doit rendre compte jusqu'à ce que, après avoir quitté sa fonction et son administration et qu'il ait rendu ses comptes, il soit devenu libre ;
 - 3° le néophyte, à moins qu'au jugement de l'Ordinaire, il ne soit suffisamment éprouvé.

On se réfèrera aussi à l'Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux Ordres sacrés, AAS 97 (2005), 1010.

RF 190 Au moment de son entrée au séminaire, le séminariste sera tenu de prouver qu'il jouit d'une condition de santé compatible avec l'exercice futur du ministère.

RF 191. On évitera habituellement d'admettre au séminaire ceux qui sont atteints de pathologies, déclarées ou latentes (par exemple schizophrénie, paranoïa, troubles bipolaires, paraphilie, etc.), susceptibles d'obscurcir le jugement de la personne et, par conséquent, sa capacité d'assumer les engagements inhérents à la vocation et au ministère.

193. Dans le climat de confiance réciproque et d'ouverture du cœur qui doit exister au moment de la demande d'admission au séminaire, celui qui désire être séminariste sera tenu d'informer l'évêque et le recteur du séminaire sur d'éventuels problèmes psychologiques passés et sur le recours à des thérapies, comme un des éléments à prendre en compte parmi l'ensemble des qualités requises.

RN 104. Avant de se présenter au supérieur d'une maison de propédeutique, il est indispensable que le candidat ait été accompagné pendant une période suffisante et soit connu par un minimum de personnes dans le diocèse. C'est le plus souvent le service des vocations qui veille à ce suivi ainsi qu'au premier discernement en vue d'une entrée en propédeutique. Il conviendra que le responsable des vocations ait recueilli l'avis écrit de différentes personnes qui connaissent bien le candidat. On vérifiera que les éléments canoniques définis comme irrégularités et empêchements soient absents (cf. CIC can. 1040 à 1043), que le baptême et la confirmation aient été bien reçus, l'eucharistie et le sacrement de pénitence vécus. Le conseil s'assurera que l'équilibre psychique et la santé soient constatables, en vue du ministère mais également en vue d'une vie communautaire durant la formation. On sera attentif à la réelle liberté du candidat : absence de dettes, ne pas fuir un chômage prolongé ou une vie sentimentale difficile, absence de PACS ou d'autres liens civils, etc. L'entrée en propédeutique suppose une expérience ecclésiale suffisante. Si celle-ci est trop embryonnaire, le service des vocations peut proposer un engagement concret ou la vie dans une paroisse pendant une période suffisante, avant l'entrée en maison de propédeutique.

RN 105. À l'issue de ce travail, le responsable du service des vocations, en accord avec son évêque, pourra présenter ce candidat au supérieur de la maison de propédeutique. La décision d'une entrée en année de propédeutique n'est prise qu'à la suite d'un entretien déterminant avec le supérieur de la maison qui garde une autonomie de discernement pour accepter ou non le candidat.

Annexe 2 : Outil pour guider les recommandations sur les candidats

Choix de personnes et questions possibles pour obtenir des recommandations sur un candidat.

c. 1043 Les fidèles sont tenus par l'obligation de révéler avant l'ordination à l'Ordinaire ou au curé, les empêchements aux ordres sacrés dont ils auraient connaissance.

On pourra interroger aux alentours de **5 recommandations** (paroisse, curé, responsable ecclésial, mouvement de jeunesse, amis, famille, insertion pro, laïc, psychologue, *etc.*).

Il semble équilibré d'obtenir le retour d'au moins un prêtre, deux laïcs en responsabilité ecclésiale et deux personnes connaissant le candidat depuis un certain temps, qui ont un recul sur l'enracinement d'une vie ecclésiale du candidat.

Il est nécessaire de vérifier la diversité des personnes contacter : hommes/femme ; clers/laïcs.

Ci-dessous, vous trouverez une base pour formuler votre demande aux contacts que vous avez sélectionné afin d'obtenir une recommandation pour un candidat.

N. a demandé à entrer en année propédeutique. Merci de nous donner votre avis sur sa personnalité, ses qualités humaines, spirituelles et pastorales, en vue d'aider le Conseil de la maison propédeutique dans son discernement.

Les questions suivantes peuvent guider votre réflexion :

- "Est-ce que vous percevez une personnalité équilibrée ? Y a-t-il un point de sa personnalité sur lequel vous auriez une réserve?"
- "Avez-vous repéré une forme de comportement addictif ? Si oui, lequel ? "
- "Comment qualifieriez-vous la maturité de N. ?"
- "Comment qualifieriez-vous les qualités humaines et les capacités relationnelles de N., en particulier vis-à-vis des femmes, des enfants et de la hiérarchie ?"
- "Avez-vous été témoin de l'engagement dans des lieux de service de N. ? Comment qualifieriez-vous son positionnement au sein d'une équipe et son rapport à l'autorité ?"
- "Estimez-vous que N. est en mesure de vivre maintenant une année de discernement en vue du sacerdoce? Pouvez-vous donner quelques éléments significatifs ?"
- "Il est important de rappeler le devoir de signaler tout comportement contraire à l'état sacerdotal (par exemple envers les enfants, les jeunes garçons, les jeunes filles, les personnes fragiles et/ou pauvres, etc.), avez-vous connaissance d'éléments allant dans ce sens ?"

Annexe 3 : Fiche de renseignements

<u>Les mentions et cases precedees d'un</u>	* sont obligatoirement renseignees et en majuscules Pho
ÉTAT CIVIL ET RENSE	IGNEMENTS PERSONNELS
Nom et prénoms *:	
Né le * : à (Ville/Pays)	*: Nationalité *:
Téléphone *:	
Email *:	
<u>PÈRE</u> :	MÈRE:
Nom et prénom *:	Nom et prénom *:
Né le : à :	Née le : à :
Décédé le :	Décédée le :
Profession:	Profession :
Adresse:	Adresse :
Email:	Email :
Téléphone :	Téléphone :
PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (S	si ce ne sont pas les parents)
Nom et prénom :	
Téléphone :	
FRÈRES ET SOEURS (prénom, année de naissar	nce):
INFORMATIONS IMPORTANTES (que vous souhai	itez nous communiquer)
CITUATION FINANCIÈRE	- Handing financians 2 - Handing Hand
SITUATION FINANCIÈRE : percevez-vous une a	allocation financière? □ oui □non
De la part de quelle entité ?	
Date du baptême :	
Coordonnées de la paroisse :	
Diocèse :	
Pays:	

PARCOURS SCOLAIRE / EXTRA-SCOLAIRE

(Faire une liste exhaustive qui couvre toutes les années)

ÉTUDES SECONDAIRES ET SUPÉRIEURES (dates et lieux) * :
, ,
DIPLÔMES OBTENUS*:
EXPERIENCES ECCLESIALES :
(Mouvements, vie paroissiale, scoutisme, etc.)
Expériences professionnelles/humanitaires/ ou autres)
EXPERIENCES PROPESSIONNELLES/ HOMANITAIRES/ OO AOTRES/
Stages, emplois étudiants, professions exercées avec dates et lieux (joindre éventuellement votre
cv)

COMPÉTENCES